

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 04/04/2022
Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,
Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Françoise ROMANET, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON, Françoise ROMANET à
Catherine LESNES et Noémie SERRU à Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance.**

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/25 : achat et mutualisation de matériel avec la commune de Gentioux-
Pigerolles

Madame la maire expose aux membres du conseil que la commune de Faux-la-
Montagne et la commune de Gentioux-Pigerolles ont décidé l'achat en commun d'un
détecteur de fuites d'eau afin d'utiliser ce matériel de façon mutualisée.

Conformément à l'accord passé entre les deux communes, la commune de Gentioux a
réalisé l'achat pour un montant de 3 548,12 € TTC et la commune de Faux-la-Montagne
s'est engagée à en rembourser la moitié à la commune de Gentioux-Pigerolles soit la
somme de 1 774,06 €. Bien que cet achat relève du budget eau & assainissement, la dépense
sera faite au budget principal, car le compte 2041481 où il doit être imputé n'existe pas au
budget eau & assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver
cette décision.

À Faux la Montagne, le 26/04/2022,
La Maire
C MOULIN

